

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté n° 1089 du 13 OCT. 2015
complétant l'annexe de l'arrêté n°560 du 05 août 2015
portant mise en conformité des Licences habilitées
au titre de l'université de Batna 2
pour le domaine «Mathématiques et Informatique»

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur;
- Vu le décret présidentiel n°15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de master et du diplôme de doctorat;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique;
- Vu le décret exécutif n°15-180 du 24 Ramadhan 1436 correspondant au 11 juillet 2015 portant création de l'université de Batna 2;
- Vu l'arrêté n°560 du 05 août 2015, portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'université de Batna 2 pour le domaine «Mathématiques et Informatique».

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté a pour objet de compléter l'annexe de l'arrêté n°560 du 05 août 2015, sus visé, portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'université de Batna 2 pour le domaine «Mathématiques et Informatique».

Art. 2 : L'annexe de l'arrêté n°560 du 05 août 2015, est complétée comme suit:

Domaine	Fillière	Spécialité	Type
Mathématiques - Informatique	Informatique	Systèmes informatiques	A
		Ingénierie du système d'information et du logiciel	A

.....le reste sans changement.....

Art. 3 : Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'université de Batna 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le

Le Ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

